

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/5080/2017

ATAS/54/2019

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 24 janvier 2019**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Hoirie de feu Monsieur A\_\_\_\_\_, domiciliée p.a. Me Jean-Claude  
NICOLE, avenue Cardinal-Mermillod 36, CAROUGE

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition rendue le 30 novembre 2017 par la Caisse cantonale genevoise de compensation,

Vu le recours interjeté le 26 décembre 2017 par Monsieur A. \_\_\_\_\_,

Vu la réponse de l'intimée le 12 janvier 2018,

Vu le décès du recourant, survenu en date du \_\_\_\_\_ et 2018,

Vu la suspension de la cause en date du 18 septembre 2018,

Attendu que, par courrier du 15 janvier 2019, l'exécuteur testamentaire de feu le recourant a informé la Cour de céans que les héritiers du défunt avaient décidé de mettre un terme à la procédure,

Qu'il convient de reprendre l'instance, de prendre acte de la volonté de l'hoirie et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le